



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20190909-BUR-AG-19-049-  
DE  
Date de télétransmission : 23/09/2019  
Date de réception préfecture : 23/09/2019

---

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA**

*Bureau du 9 septembre 2019*

**DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

---

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux et matériels du complexe sportif de la commune de Borgo au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**PRESENTS :** François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGIO.

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 9 septembre 2019

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux et matériels du complexe sportif de la commune de Borgo au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 juillet 2019 désignant M. Pierre Savelli, 7<sup>ème</sup> vice-Président en remplacement de M. Pierre-Noël Luiggi, démissionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017, qui délègue certaines compétences au Bureau, notamment l'approbation des conventions ;

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia adopté par délibération du Conseil Communautaire du 10 Avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 24 mars 2002, définissant l'intérêt communautaire en matière de politique sportive et de construction, entretien et gestion d'équipements d'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de l'audit réalisé le 10 décembre 2014, par le Cabinet Conseil Patrick Bayeux, établissant un diagnostic pour la définition et la mise en œuvre de la nouvelle politique sportive de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 21 juin 2016, approuvant le guide du sport et le règlement d'attribution des créneaux horaires des infrastructures communautaires ;

Vu la délibération du 23 octobre 2017, définissant les modalités de mise à disposition des infrastructures communautaires, à titre onéreux et à titre gratuit, à l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels de la Communauté d'Agglomération de Bastia, afin de proposer et de garantir aux usagers les meilleures conditions d'utilisations et de sécurité ;

Vu le plan de réhabilitation des équipements sportifs afin de faire face aux règlements nationaux pour la pratique du haut niveau pour l'accueil de différentes compétitions ;

Considérant la nécessité de maintenir les entraînements et compétitions des associations du territoire lors des fermetures des équipements pour travaux ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

-La mise en place d'un partenariat avec la commune de Borgo pour une mise à disposition de son complexe sportif ;

-Le projet de convention ci-annexée ainsi que les tarifs ;

## AUTORISE

Le Président à accomplir toutes les formalités et à signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec la Commune de Borgo et tous documents annexes s'y rapportant ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **23 SEP. 2019**  
et publication ou notification  
du **23 SEP. 2019**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOCHRAOUI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*